

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CPES - Centre de Plongée Eric Sauvage / Trident Aventure

Dernière mise à jour : 10 février 2026

ARTICLE 1 - MENTIONS LÉGALES ET IDENTIFICATION

Raison sociale : SARL CPES (Centre de Plongée Eric Sauvage)

Nom commercial : Trident Aventure

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée (SARL)

Capital social : 1 500 €

Siège social : 8 Rue Duguay-Trouin, 29900 Concarneau, France

Identification :

- SIRET : 750 033 375 00015
- SIREN : 750 033 375
- N° TVA intracommunautaire : FR61750033375
- RCS : Quimper 750 033 375
- Code APE : 9319Z (Autres activités liées au sport)

Dirigeant : Eric Sauvage

Contacts :

- Email principal : tridentaventure@gmail.com
- Marc Corbel : marc@marccorbel.com / 06 09 06 26 90
- Éric Sauvage : cpes29@gmail.com / 06 22 41 66 73

Site web : <https://tridentaventure.fr>

Hébergeur : OVH Cloud

ARTICLE 2 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des relations contractuelles entre la SARL CPES (ci-après « CPES » ou « Trident Aventure ») et toute personne physique ou morale (ci-après « le Client » ou « le Participant ») souhaitant réserver et participer aux activités et services proposés par Trident Aventure.

SERVICES PROPOSÉS :

2.1 WEEK-END ROBINSON CRUSOÉ

- Nature : Stage de transformation personnelle (2 jours)
- Lieu : Archipel des Glénan, Finistère (29)
- Activités : Bivouac en milieu naturel, apnée, snorkeling, coaching comportemental, méditation
- Tarifs :
 - Formule Complète : 1 150 € TTC (hébergement hôtel + repas vendredi + week-end complet)
 - Formule Locale : 990 € TTC (week-end complet sans hébergement/repas vendredi)
- Capacité : 10 participants maximum par session
- Dates : 11 week-ends programmés en 2026 (consultables sur le site web)
- Âge minimum : 12 ans (voir Article 9)

2.2 L'ÉPREUVE DE L'ÎLOT

- Nature : Expérience d'introspection en solitude (1 journée)
- Lieu : Îlots rocheux déserts, archipel des Glénan
- Concept : Journée en solitude absolue sur îlot rocheux
- Tarif : 500 € TTC tout compris
- Capacité : 10 participants maximum par session
- Dates : 11 dates programmées en 2026
- Âge minimum : 18 ans - RÉSERVÉ AUX ADULTES UNIQUEMENT
- Clause de décharge : OBLIGATOIRE (voir Article 11 bis)

2.3 DÉFI SEUL AU MONDE

- Nature : Expérience d'introspection extrême (3 jours dont 24h seul sur îlot)
- Lieu : Îlots rocheux déserts, archipel des Glénan
- Tarif : 3 000 € TTC tout compris
- Capacité : 3 participants maximum
- Condition d'accès : Avoir préalablement participé à L'Épreuve de l'Îlot (OBLIGATOIRE)
- Dates : 3-4 dates en saison haute (mai-septembre)
- Âge minimum : 18 ans - RÉSERVÉ AUX ADULTES UNIQUEMENT

- Certificat médical : OBLIGATOIRE (voir Article 8)
- Clause de décharge : OBLIGATOIRE (voir Article 11 bis)

2.4 OFFRES ENTREPRISES (B2B)

- Nature : Team building, séminaires de cohésion, prestations sur-mesure
- Tarifs : Sur devis uniquement
- Périodes : Dates sur-mesure (juin OU septembre-novembre)
- Public : Adultes uniquement (contexte professionnel)

Toute réservation implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

ARTICLE 3 - TARIFS

Les tarifs des prestations sont indiqués en euros, toutes taxes comprises (TTC), et sont consultables sur le site web <https://tridentaventure.fr>.

Les tarifs en vigueur sont ceux applicables au jour de la réservation. CPES / Trident Aventure se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, étant entendu que les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la réservation confirmée.

LES TARIFS COMPRENNENT :

- L'encadrement professionnel qualifié (minimum 3 encadrants)
- Tout le matériel nécessaire (bivouac, apnée, sécurité)
- Les repas durant le stage
- L'assurance responsabilité civile professionnelle de CPES
- Pour la Formule Complète du Week-end Robinson : hébergement hôtel et repas du vendredi soir

LES TARIFS NE COMPRENNENT PAS :

- Le transport jusqu'au point de rendez-vous à Concarneau
- Les dépenses personnelles
- L'assurance annulation individuelle (fortement recommandée)
- Pour la Formule Locale du Week-end Robinson : hébergement et repas du vendredi soir

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE RÉSERVATION

4.1 PROCÉDURE DE RÉSERVATION

La réservation s'effectue :

- Par email à : tridentaventure@gmail.com ou cpes29@gmail.com
- Par téléphone : 06 09 06 26 90 (Marc Corbel) ou 06 22 41 66 73 (Éric Sauvage)

Délai de réservation recommandé : Au moins 30 jours avant la date du stage.

4.2 DOCUMENTS REQUIS POUR VALIDATION DE LA RÉSERVATION

La réservation n'est définitivement confirmée qu'après réception de l'ensemble des documents suivants :

POUR LE WEEK-END ROBINSON CRUSOÉ :

1. Fiche d'inscription dûment remplie et signée
2. Règlement intégral effectué (voir Article 5)
3. Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité (OBLIGATOIRE)
- 1 4. Pour les mineurs (12-17 ans) : Autorisation parentale écrite signée par les deux parents (incluse dans la fiche d'inscription)

POUR L'ÉPREUVE DE L'ÎLOT :

1. Fiche d'inscription dûment remplie et signée
2. Règlement intégral effectué (voir Article 5)
3. Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité (OBLIGATOIRE)
- 1 4. Clause de décharge signée (OBLIGATOIRE) - voir Article 11 bis

POUR LE DÉFI SEUL AU MONDE :

1. Fiche d'inscription dûment remplie et signée
2. Règlement intégral effectué (voir Article 5)
3. Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité (OBLIGATOIRE)
- 1 4. Certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités en milieu marin et en isolement (OBLIGATOIRE) - datant de moins de

3 mois

- 1 5. Clause de décharge signée (OBLIGATOIRE) - voir Article 11 bis
- 2 6. Preuve de participation préalable à L'Épreuve de l'Îlot (OBLIGATOIRE)

CAS PARTICULIER :

CPES / Trident Aventure se réserve le droit de demander un certificat médical de non contre-indication pour tout participant et tout produit, en cas de doute sur l'état de santé du participant ou sur sa capacité à participer en toute sécurité.

Envoi des documents : Tous les documents doivent être transmis par email à cpes29@gmail.com

Sans la réception de l'ensemble de ces documents dans les délais impartis, la réservation ne pourra être confirmée et sera automatiquement annulée.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 MODE DE PAIEMENT

Le règlement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

Coordonnées bancaires :

- Banque : Crédit Agricole du Finistère
- Titulaire du compte : SARL CPES
- IBAN : FR76 1290 6000 1700 2567 8679 320
- BIC/SWIFT : AGRIFRPP829

5.2 MONTANT ET DÉLAI DE PAIEMENT

Le paiement doit être effectué en une seule fois pour le montant intégral (100% du tarif), et ce au moins 14 jours calendaires avant la date de début du stage.

Libellé du virement : Merci d'indiquer : « Nom du participant + Nom du stage + Date »

5.3 CONFIRMATION DE RÉSERVATION

La réservation n'est définitivement confirmée qu'après réception du

paiement intégral sur le compte bancaire de CPES et réception de l'ensemble des documents requis (voir Article 4).

Un email de confirmation sera envoyé au participant dans les 48 heures suivant la réception du paiement et des documents complets.

Aucune participation ne sera autorisée sans paiement intégral préalable.

ARTICLE 6 - ANNULATION ET REPORT PAR LE CLIENT

6.1 DÉLAI D'ANNULATION

Le Client peut annuler sa réservation en informant CPES / Trident Aventure par email à tridentaventure@gmail.com ou cpes29@gmail.com.

6.2 ANNULATION PLUS DE 30 JOURS AVANT LE STAGE

En cas d'annulation par le Client plus de 30 jours calendaires avant la date de début du stage :

- Report possible sur une autre date (selon disponibilités), sans frais supplémentaires
- Remboursement de 70% du montant versé (retenue de 30% au titre des frais de dossier et de gestion)

6.3 ANNULATION MOINS DE 30 JOURS AVANT LE STAGE

En cas d'annulation par le Client moins de 30 jours calendaires avant la date de début du stage :

- Aucun remboursement ne sera effectué
- Report possible sur une autre date, à discuter au cas par cas avec CPES / Trident Aventure (selon disponibilités et à la discrétion de l'organisateur)

6.4 ABSENCE OU ABANDON EN COURS DE STAGE

En cas d'absence du participant le jour du départ ou d'abandon en cours de stage (quelle qu'en soit la raison), aucun remboursement, même partiel, ne sera effectué.

6.5 ASSURANCE ANNULATION

CPES / Trident Aventure recommande vivement aux participants de souscrire une assurance annulation individuelle auprès de leur assureur ou d'un organisme spécialisé, afin de couvrir les frais en cas d'empêchement (maladie, accident, etc.).

ARTICLE 7 - ANNULATION ET REPORT PAR CPES / TRIDENT AVENTURE

7.1 DÉLAI ET MOTIFS D'ANNULATION

CPES / Trident Aventure se réserve le droit d'annuler ou de reporter un stage jusqu'à 4 jours calendaires avant la date de début prévue, pour les motifs suivants :

- Conditions météorologiques dangereuses (sécurité des participants prioritaire)
- Force majeure (événements imprévisibles et irrésistibles : catastrophe naturelle, épidémie, décision administrative, etc.)
- Nombre de participants insuffisant (minimum requis non atteint)
- Toute autre circonstance rendant impossible ou dangereuse la tenue du stage

7.2 INFORMATION DU CLIENT

En cas d'annulation, le Client sera informé dans les meilleurs délais par email et/ou téléphone.

7.3 SOLUTIONS PROPOSÉES

En cas d'annulation par CPES / Trident Aventure, le Client pourra choisir entre :

1. Report sur une autre date proposée par CPES / Trident Aventure, sans frais supplémentaires
1. Remboursement intégral (100%) du montant versé si aucune date de report ne convient au Client

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai maximum de 14 jours calendaires suivant la demande du Client.

7.4 CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

La sécurité des participants étant la priorité absolue, si les conditions météorologiques deviennent dangereuses avant ou pendant le stage, CPES / Trident Aventure se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le programme.

Dans ce cas, aucun frais supplémentaire ne sera facturé au participant. Un report sera proposé sans frais ou un remboursement intégral sera effectué si aucune date ne convient.

7.5 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

CPES / Trident Aventure ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le Client (transport, hébergement, etc.) en cas d'annulation pour les motifs énoncés ci-dessus.

ARTICLE 8 - SANTÉ ET CONDITIONS PHYSIQUES

8.1 CONDITIONS PHYSIQUES GÉNÉRALES

Les activités proposées par Trident Aventure ne nécessitent aucune condition physique spécifique particulière. Cependant, le participant doit être en bonne santé générale.

Spécificités par activité :

- Week-end Robinson Crusoe : Niveau de nage basique requis (savoir nager et être à l'aise dans l'eau)
- L'Épreuve de l'Îlot : Pas de nage (le participant reste sur l'îlot)
- Défi Seul au Monde : Pas de nage (le participant reste sur l'îlot)

8.2 CERTIFICAT MÉDICAL

NON REQUIS (sauf demande spécifique) :

- Week-end Robinson Crusoe
- L'Épreuve de l'Îlot

OBLIGATOIRE :

- Défi Seul au Monde : Certificat médical de non contre-indication à la

pratique d'activités en milieu marin et en isolement, datant de moins de 3 mois, établi par un médecin.

CAS PARTICULIER :

CPES / Trident Aventure se réserve le droit de demander un certificat médical pour tout participant et toute activité, en cas de doute sur l'état de santé du participant ou sur sa capacité à participer en toute sécurité.

8.3 CONTRE-INDICATIONS MÉDICALES

Les activités proposées par Trident Aventure sont formellement contre-indiquées aux personnes présentant les pathologies ou conditions suivantes :

- Femmes enceintes (toutes activités)
- Problèmes cardiaques graves ou non stabilisés
- Troubles psychiatriques non stabilisés (notamment pour L'Épreuve de l'Îlot et le Défi Seul au Monde)
- Claustrophobie ou agoraphobie sévère (pour L'Épreuve de l'Îlot et le Défi Seul au Monde)
- Épilepsie non contrôlée
- Troubles respiratoires graves (asthme sévère non contrôlé, insuffisance respiratoire)
- Toute pathologie incompatible avec la pratique d'activités en milieu marin, en autonomie ou en isolement

Cette liste n'est pas exhaustive. En cas de doute, le participant doit impérativement consulter son médecin traitant avant toute inscription.

8.4 DÉCLARATION DE SANTÉ ET RESPONSABILITÉ DU PARTICIPANT

Le participant s'engage à :

- Déclarer tout problème de santé, traitement médical en cours, allergie ou condition particulière pouvant affecter sa participation ou sa sécurité, avant le début du stage (via la fiche d'inscription)
- Signaler immédiatement aux encadrants tout problème de santé survenant pendant le stage
- Ne pas participer s'il présente une contre-indication médicale

Le participant reconnaît que toute fausse déclaration ou omission volontaire concernant son état de santé engage sa seule responsabilité et dégage CPES / Trident Aventure de toute responsabilité en cas d'incident lié à cette omission.

8.5 EXCLUSION POUR RAISONS MÉDICALES

CPES / Trident Aventure se réserve le droit de refuser la participation ou d'interrompre la participation d'un participant si son état de santé présente un danger pour lui-même ou pour les autres participants, et ce sans remboursement.

ARTICLE 9 - ÂGE ET MINEURS

9.1 ÂGE MINIMUM PAR ACTIVITÉ

WEEK-END ROBINSON CRUSOÉ :

- Âge minimum : 12 ans révolus
- Mineurs (12-17 ans) : Acceptés UNIQUEMENT si accompagnés d'au moins un parent présent durant toute la durée du stage
- Autorisation parentale : Fiche d'inscription signée par les deux parents (autorité parentale conjointe)
- Le parent accompagnant doit également s'inscrire et participer au stage

L'ÉPREUVE DE L'ÎLOT :

- Âge minimum : 18 ans révolus
- RÉSERVÉ AUX ADULTES UNIQUEMENT
- AUCUN mineur ne sera accepté

DÉFI SEUL AU MONDE :

- Âge minimum : 18 ans révolus
- RÉSERVÉ AUX ADULTES UNIQUEMENT
- AUCUN mineur ne sera accepté

OFFRES ENTREPRISES (B2B) :

- Adultes uniquement (contexte professionnel)

9.2 RESPONSABILITÉ PARENTALE

Pour le Week-end Robinson Crusoé, le parent accompagnant un mineur demeure pleinement responsable de son enfant durant toute la durée du stage. Il s'engage à :

- Veiller au respect des consignes de sécurité par son enfant
- Surveiller son enfant en dehors des activités encadrées
- Assumer la responsabilité de tout dommage causé par son enfant

9.3 VÉRIFICATION DE L'ÂGE

CPES / Trident Aventure se réserve le droit de demander une pièce d'identité pour vérifier l'âge du participant. Toute fausse déclaration entraînera le refus de participation sans remboursement.

ARTICLE 10 - ENCADREMENT ET SÉCURITÉ

10.1 ENCADREMENT PROFESSIONNEL

Tous les stages sont encadrés par un minimum de 3 encadrants professionnels qualifiés et certifiés, présents durant toute la durée du séjour :

- Éric Sauvage : Directeur technique CPES, Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS) spécialité plongée, professeur de plongée certifié, 50 ans d'expérience en milieu marin, 25 000 personnes accompagnées en mer depuis 25 ans
- Marc Corbel : Coach comportemental, 20 ans d'expérience, 1 000+ personnes accompagnées, expert en bivouac et techniques de survie
- Moniteurs professionnels certifiés : Diplômés et spécialisés en activités maritimes et encadrement de groupes

Ratio d'encadrement : 3 encadrants minimum pour 10 participants maximum.

10.2 MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS

CPES / Trident Aventure fournit l'intégralité du matériel nécessaire au bon déroulement du stage :

MATÉRIEL DE BIVOUAC :

- Tentes, sacs de couchage, matelas
- Matériel de cuisine et vaisselle
- Nourriture et eau

MATÉRIEL D'APNÉE ET SNORKELING :

- Combinaisons néoprène adaptées
- Palmes, masques, tubas

MATÉRIEL DE SÉCURITÉ :

- Gilets de sauvetage
- Radio VHF marine
- Trousse de premiers secours complète
- Matériel de signalisation
- Dispositifs d'alerte d'urgence conformes aux normes maritimes

Tout le matériel est vérifié avant chaque stage et conforme aux normes de sécurité en vigueur.

10.3 VÉRIFICATION DES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Les conditions météorologiques sont vérifiées quotidiennement par Éric Sauvage (Directeur technique).

En cas de conditions météorologiques dangereuses (vent violent, mer forte, orage, etc.), le stage pourra être annulé, reporté ou le programme modifié dans l'intérêt de la sécurité des participants (voir Article 7).

La sécurité des participants est la priorité absolue.

10.4 PLAN D'URGENCE

Un plan d'urgence est établi et testé pour chaque stage, incluant :

- Procédures d'évacuation d'urgence
- Coordonnées des secours (CROSS, SNSM, pompiers, SAMU)
- Moyens de communication (radio, téléphone satellite si nécessaire)
- Identification des points de rassemblement et d'évacuation

10.5 ASSURANCES DE CPES / TRIDENT AVENTURE

CPES / Trident Aventure est couvert par les assurances professionnelles suivantes :

1 1. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

- Compagnie : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD SA
- Contrat : MMA PRO-PME n° 125292449
- Activité couverte : École de plongée sous-marine
- Période de validité : 01/04/2025 au 31/03/2026
- Agent assureur : SARL Assurances Le Guennec Ditière - 10 Rue de Concarneau, 29930 Pont-Aven

1 2. ASSURANCE ACTIVITÉS MARITIMES (Bateau KRONOS)

- Compagnie : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD
- Contrat n° : 124593569
- Bateau assuré : KRONOS - Immatriculation CC121002
- Valeur assurée : 120 000 € EUR
- Période de validité : 01/04/2024 au 31/03/2025 (en cours de renouvellement)
- Garanties :
- Responsabilité civile du fait du bateau : 6 000 000 € dont :
 - * 2 000 000 € en dommages matériels et immatériels
 - * 500 000 € en dommages corporels pour la famille
- Garantie dommages et vol du bateau
- Frais de retraitement : 20% de la valeur vénale (minimum 10 000 €, maximum 100 000 €)

1 3. ASSURANCE MATÉRIEL

- Couverte par le contrat MMA PRO-PME n° 125292449 (matériel professionnel de plongée et bivouac)

Les attestations d'assurance sont disponibles sur simple demande à l'adresse : cpes29@gmail.com

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉS

11.1 ENGAGEMENTS DE CPES / TRIDENT AVENTURE

CPES / Trident Aventure s'engage à :

- Fournir un encadrement professionnel qualifié et certifié (Éric Sauvage, Marc Corbel, moniteurs)

- Fournir du matériel conforme aux normes de sécurité, vérifié et en bon état
- Vérifier les conditions météorologiques quotidiennement
- Assurer la sécurité des participants dans la limite du raisonnable et des risques inhérents aux activités en milieu naturel
- Respecter le programme annoncé (sauf cas de force majeure ou conditions météorologiques dangereuses)
- Souscrire et maintenir les assurances professionnelles nécessaires

11.2 ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT

Le Participant s'engage à :

- Respecter scrupuleusement les consignes de sécurité données par les encadrants (Éric Sauvage, Marc Corbel, moniteurs) avant et pendant le stage
- Fournir l'ensemble des documents requis dans les délais (assurance RC, certificat médical si demandé, clause de décharge si demandée)
- Déclarer tout problème de santé, allergie ou condition particulière avant et pendant le stage
- Respecter le matériel fourni par CPES / Trident Aventure
- Rembourser intégralement tout matériel perdu ou détérioré par négligence ou mauvaise utilisation
- Respecter les autres participants et l'environnement naturel
- Ne pas se mettre volontairement en danger
- Respecter les horaires et le programme établi

Le non-respect de ces engagements pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant sans remboursement.

11.3 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ - RISQUES INHÉRENTS

Le Participant reconnaît et accepte que les activités proposées par Trident Aventure se déroulent en milieu naturel marin et sauvage et comportent des risques inhérents à ce type d'environnement, notamment :

- Risques liés au milieu marin (courants, marées, vagues, météo imprévisible, température de l'eau)
- Risques liés au bivouac en milieu naturel (éléments naturels, faune)

sauvage, isolement géographique)

- Risques liés à la pratique de l'apnée et du snorkeling
- Risques liés à l'isolement et à la solitude (pour L'Épreuve de l'Îlot et le Défi Seul au Monde)
- Risques psychologiques liés à l'introspection forcée et à la confrontation à soi-même (pour L'Épreuve de l'Îlot et le Défi Seul au Monde)

Ces risques ne peuvent être totalement éliminés malgré toutes les précautions prises par CPES / Trident Aventure.

Le Participant reconnaît avoir été pleinement informé de ces risques et déclare les accepter en connaissance de cause.

11.4 CLAUSE DE DÉCHARGE SPÉCIFIQUE (ÉPREUVE DE L'ÎLOT ET DÉFI SEUL AU MONDE)

Pour les activités L'Épreuve de l'Îlot et Défi Seul au Monde, le Participant devra obligatoirement signer une clause de décharge spécifique (voir Document séparé : Clause de Décharge) reconnaissant et acceptant les risques particuliers liés à l'isolement et à la solitude.

Sans signature de cette clause de décharge, la participation ne sera pas autorisée.

11.5 EXCLUSION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Dans les limites autorisées par la loi, la responsabilité de CPES / Trident Aventure ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- Non-respect par le Participant des consignes de sécurité données par les encadrants
- Fausse déclaration ou omission volontaire du Participant concernant son état de santé
- Comportement dangereux, imprudent ou négligent du Participant
- Dommages résultant de la faute exclusive du Participant
- Événements de force majeure
- Risques inhérents aux activités en milieu naturel acceptés par le Participant

La responsabilité de CPES / Trident Aventure est limitée aux dommages

directs et prévisibles. Elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects (perte de revenus, préjudice moral, etc.).

11.6 ASSURANCE DU PARTICIPANT

Le Participant doit obligatoirement fournir une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant sa participation aux activités.

CPES / Trident Aventure recommande vivement au Participant de vérifier auprès de son assureur que son contrat couvre bien :

- Les activités en milieu marin
- Les activités de bivouac
- Les activités d'apnée et snorkeling
- Le rapatriement et les frais médicaux d'urgence

CPES / Trident Aventure ne pourra être tenu responsable de l'absence ou de l'insuffisance de couverture d'assurance du Participant.

ARTICLE 12 - MATÉRIEL

12.1 MATÉRIEL FOURNI PAR CPES / TRIDENT AVENTURE

CPES / Trident Aventure fournit l'intégralité du matériel nécessaire au bon déroulement du stage (voir Article 10.2).

12.2 RESPONSABILITÉ DU PARTICIPANT

Le participant s'engage à :

- Utiliser le matériel fourni conformément aux consignes données
- Respecter et prendre soin du matériel
- Signaler immédiatement tout dysfonctionnement ou détérioration

12.3 PERTE OU DÉTÉRIORATION DU MATÉRIEL

En cas de perte ou de détérioration du matériel fourni par CPES / Trident Aventure résultant d'une négligence, d'une mauvaise utilisation ou d'un non-respect des consignes, le participant devra rembourser intégralement la valeur du matériel concerné.

Un état des lieux du matériel sera effectué avant et après chaque stage.

12.4 MATÉRIEL PERSONNEL À APPORTER

Une liste détaillée du matériel personnel à apporter sera fournie au participant après confirmation de sa réservation. Cette liste comprend notamment :

- Vêtements chauds et imperméables
- Affaires personnelles
- Lampe frontale
- Gourde
- Crème solaire et lunettes de soleil
- Médicaments personnels si nécessaire

ARTICLE 13 - DROITS À L'IMAGE

13.1 AUTORISATION DE DIFFUSION

Le participant autorise ou n'autorise pas CPES / Trident Aventure à diffuser les photos et vidéos dans lesquelles il apparaît, prises durant le stage, sur les supports suivants :

- Site web CPES (www.plongee-ericsauvage.com)
- Site web Trident Aventure (tridentaventure.fr)
- Réseaux sociaux (Instagram, Facebook, LinkedIn)
- Supports de communication et promotion des activités

13.2 FINALITÉ

Cette autorisation est accordée dans le cadre exclusif de la promotion des activités et des stages proposés par CPES / Trident Aventure.

13.3 MODALITÉS

Le participant indique son choix (autorisation ou refus) en cochant la case correspondante sur la fiche d'inscription.

Le participant peut à tout moment retirer son autorisation en adressant un email à tridentaventure@gmail.com ou cpes29@gmail.com.

13.4 DROIT D'OPPOSITION

Conformément au RGPD, le participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des images le concernant.

ARTICLE 14 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

14.1 RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Le responsable du traitement des données personnelles est :

SARL CPES (Centre de Plongée Eric Sauvage)

8 Rue Duguay-Trouin, 29900 Concarneau

Email : tridentaventure@gmail.com

14.2 DONNÉES COLLECTÉES

Dans le cadre de la réservation et de la participation aux stages, CPES / Trident Aventure collecte les données personnelles suivantes :

POUR TOUS LES PARTICIPANTS :

- Nom, prénom
- Email, téléphone
- Adresse, code postal, ville
- Âge / Date de naissance
- Profession
- Personne à contacter en cas d'urgence (nom, prénom, email, téléphone)

POUR LE WEEK-END ROBINSON CRUSOÉ UNIQUEMENT :

- Taille, poids, pointure (pour adaptation du matériel)
- Allergies diverses connues
- Régime alimentaire spécifique

14.3 FINALITÉS DU TRAITEMENT

Les données personnelles collectées sont utilisées pour :

- Gestion de la réservation et communication relative au stage
- Sécurité du participant (contact d'urgence)
- Adaptation des repas (allergies, régimes alimentaires)

- Adaptation du matériel (taille, poids, pointure)
- Respect des obligations légales et réglementaires

14.4 DURÉE DE CONSERVATION

Les données personnelles sont conservées pour les durées suivantes :

- Données clients actifs : 3 ans après le dernier contact
- Données comptables : 10 ans (obligation légale)

14.5 DROITS DES PARTICIPANTS

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le participant dispose des droits suivants :

- Droit d'accès à ses données personnelles
- Droit de rectification de ses données
- Droit de suppression de ses données
- Droit d'opposition au traitement
- Droit à la limitation du traitement
- Droit à la portabilité des données

Pour exercer ces droits, le participant peut contacter CPES / Trident Aventure à l'adresse : tridentaventure@gmail.com

14.6 SÉCURITÉ DES DONNÉES

CPES / Trident Aventure met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles